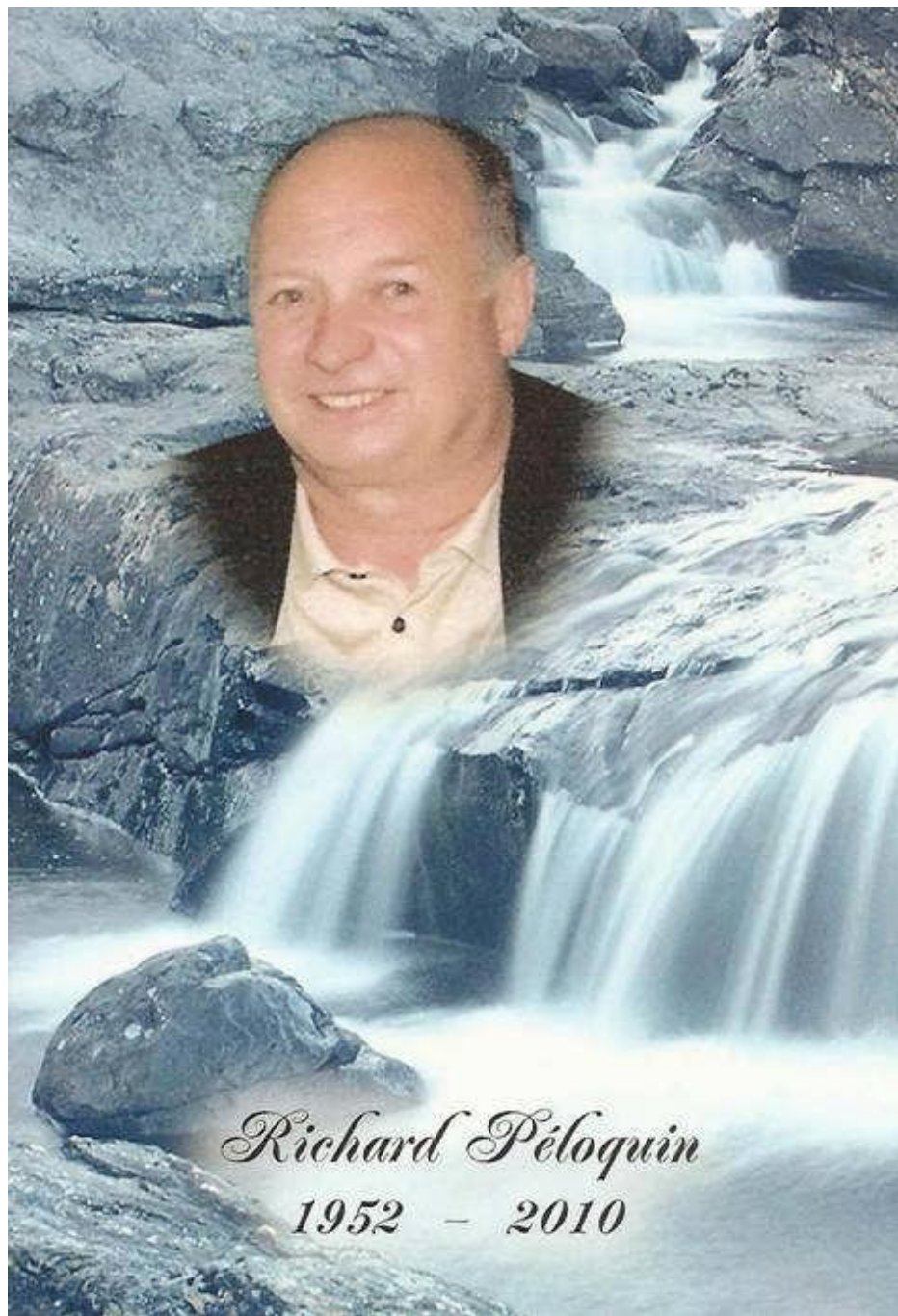


Des conséquences mortelles

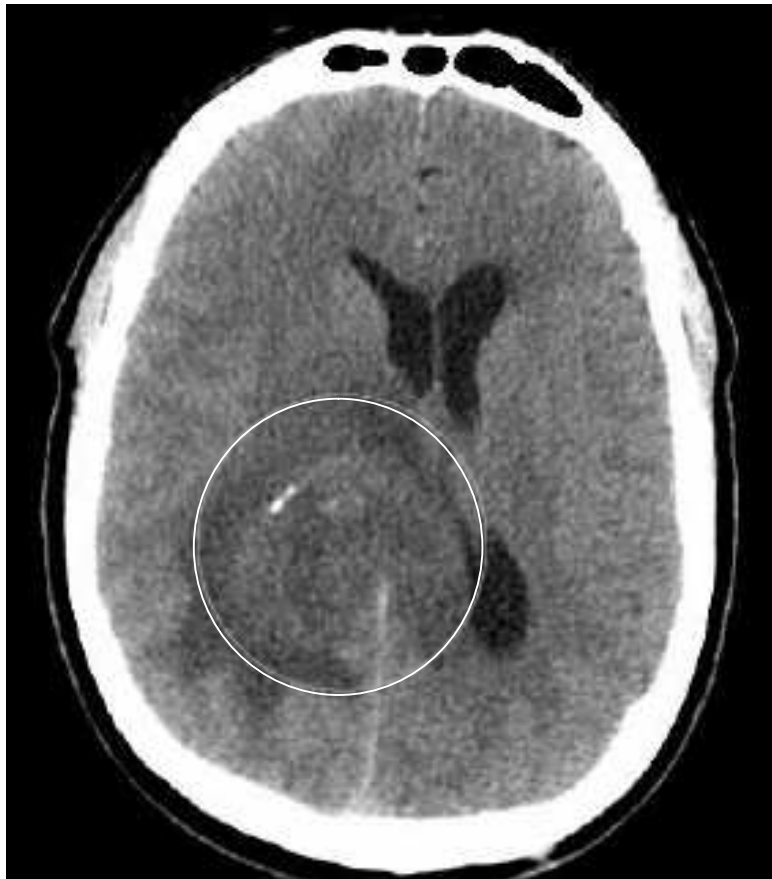


Richard Pélouquin
1952 - 2010

Médecin et Csst me refuse les investigations nécessaires en 2003-04, le cancer du cerveau de mon frère aurait pu être détecté 4 à 5 ans plus tôt, il y avait lieu de faire une déclaration à la direction de la santé publique, la DSP fait normalement une évaluation des autres personnes aussi exposées.

Ma demande d'indemnisation comportait une analyse des substances toxiques auxquelles ont avait été exposé, les médecins ou toxicologues expérimenté était en mesure de reconnaître le TCDD (hydrocarbures aromatiques halogéné).

Le type d'exposition que nous avons subis au TCDD sont extrêmement toxiques et dangereuses, déterminant un risque de cancer décuplé (X 10) pour l'apparition de tumeur au niveau des tissus mous. Les responsable de la santé publique ont donc décidé de classé ce type d'exposition (exposition suffisante) dans les maladies à déclaration obligatoire, les médecins sont donc inciter par la DSP à déclarer les cas dont les troubles de santé peuvent résulter de ce type d'exposition (chimique), la DSP s'occupe de valider l'information ainsi que de retrouver dans la mesure du possible, les autres personnes ayant subis le même type d'exposition afin de les soumettre à une évaluation et faire un suivi, cela permet un dépistage précoce et une meilleure prise en charge.



Le glioblastome multiforme (cancer du cerveau) ci-dessus illustré est mortelle dans la majorité des cas, même si les traitements ne permette pas la guérison, la détection précoce permet de ralentir son évolution et souvent, cela suffit pour gagner jusqu'à plusieurs années de vie de plus.